



« Convention de Terminaison de SMS du Réseau de
Sierra Wireless pour le trafic SMS provenant du Réseau
de [OPERATEUR TIERS], opérateur mobile national
français »

Entre :

SIERRA WIRELESS/MOBIQUITHINGS, société par actions simplifiée, au capital de 353.000,00 Euros, dont le siège social est situé 1300 route des Crêtes, 06905 SOPHIA-ANTIPOLIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le numéro RCS B 524 241 072,

Représentée par Monsieur ..., dûment habilité.

Ci-après désignée « SIERRA WIRELESS », d'une part, et

[OPERATEUR TIERS], ...

Ci-après désignée « [OPERATEUR TIERS] », d'autre part,

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties »,



1	Objet	3
2	Documents contractuels	5
3	Régulation	6
4	Description des prestations de Sierra Wireless	8
5	Principes de Raccordement	9
6	Raccordement logique des Réseaux	12
7	Evolution et gestion des Réseaux	14
8	Transmission des SMS	15
9	Procédure de tests	16
10	Structure de prix et facturation	17
11	Durée de la Convention	18
12	Responsabilité	19
13	Force majeure	20
14	Confidentialité	21
15	Dispositions diverses	22
	Annexe 1 : Tarifs	23
	Annexe 2 : Points de Raccordement (mode « SS7 »)	24
	Annexe 3 : Plan de numérotation de Sierra Wireless	25
	Annexe 4 : Détermination du trafic	26
	Annexe 5 : Annexe technique (« mode SS7 »)	27
	Annexe 6 : Adresses des SMS-C de [OPERATEUR TIERS]	28
	Annexe 7 : Cahier de tests Services	29
	Annexe 8 : Qualité de Service	30
	Annexe 9 : Interface en « mode IP » (SMPP)	31
	Définitions	32



Objet

SIERRA WIRELESS est un opérateur commercialement actif fournissant:

- un service de téléphonie sur des zones géographiques où les décisions du CPCE¹ s'appliquent²,
- des prestations de gros nécessaires à l'acheminement des SMS à destination de l'ensemble des numéros ouverts à l'interconnexion sur son Réseau.

SIERRA WIRELESS fait droit et répond³ à toute demande raisonnable⁴ d'accès aux prestations de gros d'accès et d'interconnexion dans des conditions non-discriminatoires⁵ sur les réseaux de SIERRA WIRELESS en France métropolitaine et en outre-mer. Cette demande peut provenir d'un opérateur⁶ qui est en mesure de raccorder son Réseau au Réseau de SIERRA WIRELESS en vue de permettre la terminaison des SMS des Utilisateurs de [OPERATEUR TIERS] vers les Utilisateurs SIERRA WIRELESS.

L'offre de référence au réseau de SIERRA WIRELESS pour la terminaison des SMS est une offre basée :

- sur le « **mode SS7**⁷ »
 - ou
- sur le « **mode IP** ».

Ce document définit :

¹ « **Code des postes et des communications électroniques** »

² Les dispositions du CPCE relatives s'appliquent à la métropole, aux départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, de La Réunion et de Mayotte, ainsi qu'aux collectivités d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Les territoires d'outre-mer, gérés par des Offices de télécommunications propres à ces territoires sont hors du champ de la présente Convention.

³ Titre II de l'Article L. 34-8 du CPCE : *Les exploitants de réseaux ouverts au public font droit aux demandes d'interconnexion des autres exploitants de réseaux ouverts au public, y compris ceux qui sont établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, présentées en vue de fournir au public des services de communications électroniques. La demande d'interconnexion ne peut être refusée si elle est justifiée au regard, d'une part, des besoins du demandeur, d'autre part, des capacités de l'exploitant à la satisfaire. Tout refus d'interconnexion opposé par l'exploitant est motivé.*

⁴ Il appartient à chaque Réseau de convenir du caractère « raisonnable » d'une demande d'interconnexion. Articles L. 36-8 et L. 38 du CPCE : *En cas de refus d'accès ou d'interconnexion, d'échec des négociations commerciales ou de désaccord sur la conclusion ou l'exécution d'une convention d'interconnexion ou d'accès à un réseau de communications électroniques, l'ARCEP peut être saisie du différend par l'une ou l'autre des parties.*

⁵ L'article D. 309 du CPCE précise que l'obligation de non-discrimination fait notamment en sorte que « *les opérateurs appliquent des conditions équivalentes dans des circonstances équivalentes aux autres opérateurs fournissant des services équivalents, et qu'ils fournissent aux autres des services et informations dans les mêmes conditions et avec la même qualité que ceux qu'ils assurent pour leurs propres services, ou pour ceux de leurs filiales ou partenaires* »

⁶ Au sens d'un opérateur exploitant de réseaux ouverts au public et aux fournisseurs de service téléphonique au public, et exerçant une terminaison de SMS.

⁷ Le Raccordement en mode SS7 pour l'interopérabilité des SMS réutilise les infrastructures existantes entre Opérateurs, et ne nécessite pas de nouvelles interconnexions spécifiques. Il permet aussi de garantir le système d'accusé de réception du SMS, des statuts d'erreur en cas de SMS non délivrés à l'Utilisateur, ainsi que la confidentialité des données envoyées par l'Utilisateur qui ne transitent pas sur Internet.



- les conditions techniques et tarifaires de raccordement⁸ en pour la terminaison des SMS sur la boucle locale de SIERRA WIRELESS, ainsi que les prestations de raccordement logique.
 - ci-après désigné sous le terme de « **Service de Terminaison de SMS (TA⁹ SMS)** ».

Il est complété par une Annexe Technique présentant les caractéristiques du Réseau de SIERRA WIRELESS, et le choix d'architecture d'interconnexion SMS.

Le « **Service de Terminaison SMS (TA SMS)** » fait l'objet d'une convention de droit privé¹⁰ entre SIERRA WIRELESS et un Opérateur Tiers.

Cette convention¹¹ n'est modifiable que par voie d'avenant.

Cette partie¹² contient les avenants et modifications suivantes aux conditions énoncées ci-dessous:

⁸ Il est précisé la nature des points de raccordement dans l'Annexe Points de raccordement

⁹ Par commodité, le terme TA : « *terminaison d'appel* » est utilisé aussi pour la terminaison de SMS.

¹⁰ Titre I de l'Article L. 34-8 du CPCE.

¹¹ Cette convention pourra être révisée en tant que de besoin, notamment en cas d'évolution du cadre réglementaire, législatif ou jurisprudentiel, national ou communautaire, qui auraient pour conséquence de justifier une modification des obligations imposées à SIERRA WIRELESS par la réglementation, y compris toute décision d'une autorité administrative ou judiciaire prise en application de cette dernière. Sont concernées aussi bien les nouvelles contraintes imposées à SIERRA WIRELESS en cours d'exécution du contrat afférent à cette offre, et qui doivent donc y être intégrées, que les contraintes levées, et qui doivent donc en être retirées.

¹² Cette partie peut être utilisée afin de répertorier les avenants. [OPERATEUR TIERS] peut également modifier directement les termes et conditions de cette convention dans le texte ou autrement inclure ceci dans un document séparé ajouté à la convention.



Documents contractuels

Cette partie est à diffusion restreinte à l'usage des seuls opérateurs de communications électroniques.



Régulation

Offre de référence

SIERRA WIRELESS publie sur son [site internet](#) une « offre de référence simplifiée » contenant simplement les principaux tarifs relatifs aux prestations de terminaison de SMS, la localisation des points de raccordement pertinents et les modalités de raccordement à ces points.

SIERRA WIRELESS prévient dans un délai raisonnable¹³, [OPERATEUR TIERS] de toute modification¹³ des conditions techniques ou tarifaires liées au « **Service de Terminaison de SMS (TA SMS)** », y compris les prestations associées, et de toute évolution de nature à contraindre ces derniers à modifier ou adapter les installations de [OPERATEUR TIERS].

Opérateurs exploitants

SIERRA WIRELESS et [OPERATEUR TIERS] sont des opérateurs exploitant des réseaux ouverts au public et fournissant des services de communications électroniques, au sens de l'article L.33-1 du CPCE.

SIERRA WIRELESS a été autorisée, par décision de l'ARCEP du 27 août 2010 à fournir au public des services de téléphonie, et exploite un réseau ouvert au public conforme aux normes GSM et UMTS.

[OPERATEUR TIERS] a été autorisée, par décision de l'ARCEP du XX XX XX à fournir au public des services de téléphonie, et exploite un réseau ouvert au public conforme aux normes GSM et UMTS.

SIERRA WIRELESS offre aux Utilisateurs de [OPERATEUR TIERS] la possibilité de recevoir des SMS des Utilisateurs de [OPERATEUR TIERS] vers les Utilisateurs de son Réseau. C'est l'objet principal de ce document.

[OPERATEUR TIERS] offre aux Utilisateurs de SIERRA WIRELESS la possibilité de recevoir des SMS des Utilisateurs de [OPERATEUR TIERS] vers les Utilisateurs de son Réseau. C'est l'objet d'un document dont le contenu est similaire¹⁴ à celui-ci rédigé par [OPERATEUR TIERS] à destination de SIERRA WIRELESS.

Pour ceci, SIERRA WIRELESS et [OPERATEUR TIERS] possèdent chacun au minimum un SMS-C, relié à une passerelle de signalisation, et fournissent chacun le « **Service de Terminaison de SMS (TA SMS)** ».

SIERRA WIRELESS et [OPERATEUR TIERS] se conformeront d'une façon générale aux lois et réglementation applicables aux Services et en particulier aux prescriptions techniques applicables aux réseaux et terminaux au titre des articles L.32-12, L34-5, D.98-7¹⁵ et D. 99-7 du Code CPCE qui auront été, le cas échéant, définies par l'ARCEP ou toute autorité publique compétente en vue d'assurer le

¹³ Le délai de préavis ne saurait être inférieur à trois mois, ramené à un mois en cas de baisse tarifaire ou en cas d'amélioration des processus opérationnels, sauf décision contraire de l'ARCEP et sans préjudice des dispositions de l'article D. 99-7 du CPCE.

¹⁴ L'article D. 309 du CPCE, indique que suivant les obligations prévues au 2° de l'article L. 38 font notamment en sorte que les opérateurs appliquent des conditions équivalentes dans des circonstances équivalentes aux autres opérateurs fournissant des services équivalents et qu'ils fournissent aux autres des services et informations dans les mêmes conditions et avec la même qualité que ceux qu'ils assurent pour leurs propres services, ou pour ceux de leurs filiales ou partenaires.

¹⁵ SIERRA WIRELESS peut mettre en œuvre, en application de prescriptions qui pourraient être formulées par les autorités compétentes des mesures susceptibles d'impacter la qualité de services.



respect des exigences essentielles telles que définies pour le « **Service de Terminaison de SMS (TA SMS)** ».

SIERRA WIRELESS et [OPERATEUR TIERS] se conformeront d'une façon générale aux lois et réglementation applicables aux Services et en particulier aux prescriptions techniques applicables aux réseaux et terminaux au titre des directives 95/46/EC¹⁶, 2002/58/EC¹⁷, 00/31/EC¹⁸, 97/7/EC¹⁹ de l'Union européenne en vue d'assurer le respect des exigences essentielles telles que définies pour le « **Service de Terminaison de SMS (TA SMS)** ».

SIERRA WIRELESS et [OPERATEUR TIERS] reconnaissent que chacune d'elles est soumise aux limites des règles de l'art en matière de communications électroniques.

¹⁶ Data Protection Directive.

¹⁷ Directive on Privacy and Electronic communications.

¹⁸ Electronic Commerce Directive.

¹⁹ Distance Selling Directive.



Description des prestations de Sierra Wireless

Le « **Service de Terminaison de SMS (TA SMS)** » repose sur l'acheminement et la terminaison d'un « flux TA SMS » spécifique vers les Utilisateurs du Réseau de SIERRA WIRELESS présentés par [OPERATEUR TIERS].

Ce « Flux TA SMS » concerne les SMS envoyés par les Utilisateurs du Réseau de [OPERATEUR TIERS] aux Utilisateurs du Réseau SIERRA WIRELESS : il s'agit de SMS-MT envoyé par le(s) SMS-C(s) de [OPERATEUR TIERS].

Les SMS concernés sont envoyés par des Numéros attribués²⁰ ou éventuellement portés²¹ de [OPERATEUR TIERS] à destinations des Numéros attribués²² ou éventuellement conservés par SIERRA WIRELESS.

Techniquement :

- En « mode SS7 », la terminaison d'appel SMS se fait entre le SMS-C (SMS Center) de [OPERATEUR TIERS] sur le « MSC Visité » auquel est rattaché le destinataire appartenant au Réseau de SIERRA WIRELESS.
- En « mode IP », la terminaison d'appel SMS se fait entre le SMS-C (SMS Center) de [OPERATEUR TIERS] et le SMS-C (SMS Center) de SIERRA WIRELESS. SIERRA WIRELESS assure l'acheminement du SMS sur le « MSC Visité » auquel est rattaché le destinataire appartenant au Réseau de SIERRA WIRELESS.

²⁰ Numéros mobiles ou mobiles de longueur étendue attribués par l'ARCEP.

²¹ Il s'agit des numéros mobiles ou mobiles de longueur étendue qui ont été attribués par l'ARCEP à un autre opérateur de réseau; et portés vers [OPERATEUR TIERS] dans le cadre d'un processus de portage des numéros.

²² Par l'ARCEP. Pour plus de précisions, voir l'Annexe Plan de Numérotation de SIERRA WIRELESS.

Principes de Raccordement

Raccordement en « mode SS7 »

Cas standard

Pour raccorder son Réseau SS7 à celui de SIERRA WIRELESS, l'opérateur demandeur (ci-après « [OPERATEUR TIERS] ») se raccorde obligatoirement par un « Raccordement Indirect »²³ via le(s) transitaire(s) raccordé(s) au Réseau²⁴ de signalisation SS7 de SIERRA WIRELESS. Ce raccordement repose sur une convention distincte effectuée entre [OPERATEUR TIERS] et chacun de(s) transitaire(s).

[OPERATEUR TIERS] est responsable, d'un point de vue mise en œuvre et exploitation, du raccordement de son Réseau SS7, de la confidentialité des données de ses Utilisateurs et de l'acheminement²⁵ de son trafic SMS, jusqu'au(x) transitaire(s) raccordé(s) à SIERRA WIRELESS. A ce titre, [OPERATEUR TIERS] convient de faire son affaire de ses relations contractuelles avec ce(s) propres transitaire(s) SS7 pour atteindre le(s) transitaire(s) SS7 de SIERRA WIRELESS.

SIERRA WIRELESS est responsable de l'ouverture du trafic SS7 pour se(s) transitaire(s).

Le schéma ci-dessous récapitule les prestations et les limites de responsabilités associées :

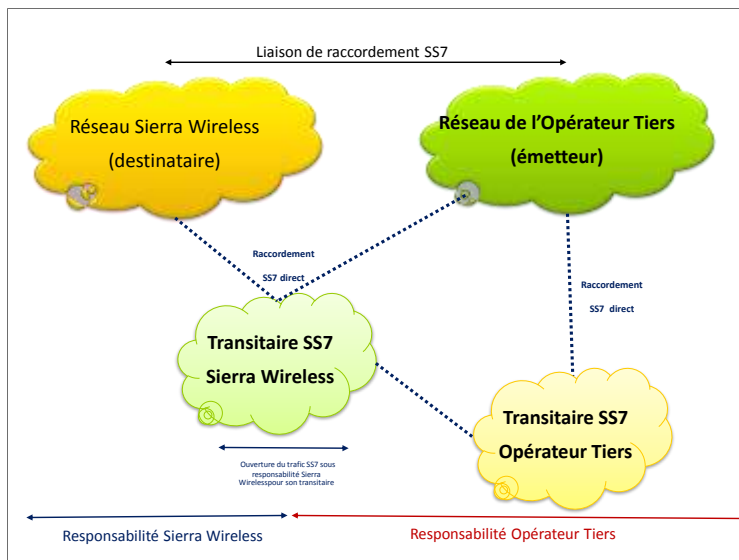


Figure 1 –Raccordoement SS7 standard et Responsabilités sur les raccordoements

Cas spécifique

²³ Les transitaires SS7 de SIERRA WIRELESS sont listés dans l'Annexe « Points de Raccordoement SS7 ».

²⁴ Réseau National ou International SS7.

²⁵ Incluant la redondance.



[OPERATEUR TIERS] peut demander à SIERRA WIRELESS de lui fournir le « **Service de Terminaison de SMS (TA SMS)** » au moyen d'un raccordement spécifique²⁶ (par exemple via « Raccordement Direct »).

SIERRA WIRELESS réalisera une étude de faisabilité du raccordement spécifique demandé par [OPERATEUR TIERS]. Si la faisabilité est acquise, SIERRA WIRELESS proposera à [OPERATEUR TIERS] une « Offre Sur Mesure » (OSM) pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance de ce raccordement spécifique.

En cas d'acceptation par [OPERATEUR TIERS] de l'OSM, l'offre de raccordement spécifique fera l'objet d'un avenant à ce document.

<u>Description :</u>

Raccordement en « mode IP »

Cas standard

Pour se raccorder au réseau de SIERRA WIRELESS, l'opérateur demandeur (ci-après « [OPERATEUR TIERS] ») doit préalablement raccorder son Réseau privé au Réseau de SIERRA WIRELESS, via des « Points de Raccordement IP »²⁷.

[OPERATEUR TIERS] doit disposer d'une liaison IP opérationnelle²⁸ entre son Réseau privé et les Points de Raccordement établie via un réseau public (Internet). Dans ce cas, la connexion se fait en TCP/IP²⁹ via une ou plusieurs adresses publiques³⁰ allouées par SIERRA WIRELESS.

²⁶ Le raccordement spécifique peut faire appel à une infrastructure de transmission préexistante fournie dans d'autres cadres avec [OPERATEUR TIERS]. Dans ce cas, SIERRA WIRELESS et [OPERATEUR TIERS] conviennent alors expressément que les maintiens de l'infrastructure de transmission préexistante et du raccordement spécifique sont des conditions essentielles pour que [OPERATEUR TIERS] accède au « **Service de Terminaison de SMS (TA SMS)** ».

²⁷ Ce « Point de Raccordement » se matérialise par un routeur et un pare-feu.

²⁸ Le raccordement se caractérise par l'usage d'Internet. [OPERATEUR TIERS] réalise ou fait réaliser une liaison physique entre ses équipements et Internet, en supportant les frais et les responsabilités. SIERRA WIRELESS n'est pas responsable d'un défaut de fonctionnement d'Internet.

²⁹ Sans VPN

³⁰ Dans le cas de plusieurs adresses, [OPERATEUR TIERS] assure le mécanisme de redondance et de partage de charge pour adresser les différentes @IP fournies par SIERRA WIRELESS.



[OPERATEUR TIERS] est responsable, d'un point de vue mise en œuvre et exploitation, du raccordement de son Réseau Privé, ainsi que de la confidentialité des données de ses Utilisateurs jusqu'au « Point de Raccordement » de SIERRA WIRELESS.

Une fois la liaison IP entre [OPERATEUR TIERS] et SIERRA WIRELESS, une liaison logique est établie entre les équipements de [OPERATEUR TIERS], et les équipements de SIERRA WIRELESS raccordés à son (ses) SMS-C(s).

[OPERATEUR TIERS] utilise ensuite avoir le « **Service de Terminaison de SMS (TA SMS)** » via une interface basée sur le protocole SMPP (l'interface est détaillé dans l'annexe : Interface IP (SMPP))

Cas spécifique

[OPERATEUR TIERS] peut demander à SIERRA WIRELESS de lui fournir le « **Service de Terminaison de SMS (TA SMS)** » au moyen d'un raccordement spécifique³¹ (par exemple via un VPN).

SIERRA WIRELESS réalisera une étude de faisabilité du raccordement spécifique demandé par [OPERATEUR TIERS]. Si la faisabilité est acquise, SIERRA WIRELESS proposera à [OPERATEUR TIERS] une « Offre Sur Mesure » (OSM) pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance de ce raccordement spécifique.

En cas d'acceptation par [OPERATEUR TIERS] de l'OSM, l'offre de raccordement spécifique fera l'objet d'un avenant à ce document.

Description :

³¹ Le raccordement spécifique peut faire appel à une infrastructure de transmission préexistante fournie dans d'autres cadres avec [OPERATEUR TIERS]. Dans ce cas, SIERRA WIRELESS et [OPERATEUR TIERS] conviennent alors expressément que les maintiens de l'infrastructure de transmission préexistante et du raccordement spécifique sont des conditions essentielles pour que [OPERATEUR TIERS] accède au « **Service de Terminaison de SMS (TA SMS)** ».



Raccordement logique des Réseaux

Adressage (« mode SS7 »)

SIERRA WIRELESS met en place au sein de son réseau SS7 un Adressage basé sur le principe de « Global Title ». Ces Adresses SS7 sont les seules données d'interface du Réseau SIERRA WIRELESS adressables par [OPERATEUR TIERS] au titre de la fourniture du « **Service de Terminaison de SMS (TA SMS)** ».

SIERRA WIRELESS désigne à [OPERATEUR TIERS] le « range » d'Adresses SS7 que [OPERATEUR TIERS] peut adresser.

Le range d'Adresses SS7 que SIERRA WIRELESS communique à [OPERATEUR TIERS] pour le fonctionnement du « **Service de Terminaison de SMS (TA SMS)** » est précisé dans l'Annexe Plan de Numérotation.

Interconnexion logique

[OPERATEUR TIERS] interconnecte les éléments de son Réseau aux éléments du Réseau de SIERRA WIRELESS dans les conditions spécifiées dans l'Annexe Technique.

Unité d'Œuvre

Pour assurer l'acheminement de ses SMS, [OPERATEUR TIERS] indique à SIERRA WIRELESS le nombre de SMS nécessaire pour le « **Service de Terminaison de SMS (TA SMS)** ».

L'unité d'œuvre est définie par le nombre de SMS transmis³² par les SMS-C(s) de [OPERATEUR TIERS] et délivré à l'Utilisateur de SIERRA WIRELESS.

Dimensionnement des capacités

[OPERATEUR TIERS] est responsable du dimensionnement des ressources qui lui sont nécessaires pour écouler les SMS qu'il va remettre à SIERRA WIRELESS.

Le tableau décrit ci-après sera rempli par [OPERATEUR TIERS] et indique pour chaque période ses prévisions de Trafic en nombre de SMS nécessaires pour écouler le trafic à destination de SIERRA WIRELESS.

[OPERATEUR TIERS]
Trafic en nombre de SMS
Mode utilisé (SS7 ou IP)

Année N		Année N+1	
Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2

³² La référence est la transmission du SMS, tel que décrit dans l'Annexe Technique



Tableau 1 : Prévisions de trafic



Evolution et gestion des Réseaux

Cette partie est à diffusion restreinte à l'usage des seuls opérateurs de communications électroniques.



Transmission des SMS

Cette partie est à diffusion restreinte à l'usage des seuls opérateurs de communications électroniques.



Procédure de tests

Cette partie est à diffusion restreinte à l'usage des seuls opérateurs de communications électroniques.



Structure de prix et facturation

Les prestations fournies et facturées par SIERRA WIRELESS et leurs prix sont précisées dans l'Annexe Tarifs.

Tarif de Terminaison de SMS (TA SMS)

Tout SMS transmis par [OPERATEUR TIERS] à SIERRA WIRELESS donne lieu à facturation. Le prix de la transmission est suivant le nombre de SMS concerné.

Le prix est effectué au « forfait » (pas de dépendance par rapport à l'heure ou au jour de la transmission du SMS). Il n'est pas dépendant de la technologie³³ utilisée, ni du mode utilisé³⁴.

Les prestations liées au « **Tarif de Terminaison de SMS (TA SMS)** » font l'objet d'une facturation mensuelle. Le règlement des factures est effectué par [OPERATEUR TIERS] par virement bancaire à soixante (60) jours date de facture.

³³ Par exemple 2, 3 ou 4G.

³⁴ Mode SS7 ou mode IP.



Durée de la Convention

Cette partie est à diffusion restreinte à l'usage des seuls opérateurs de communications électroniques.



Responsabilité

Cette partie est à diffusion restreinte à l'usage des seuls opérateurs de communications électroniques.



Force majeure

Cette partie est à diffusion restreinte à l'usage des seuls opérateurs de communications électroniques.



Confidentialité

Cette partie est à diffusion restreinte à l'usage des seuls opérateurs de communications électroniques.



Dispositions diverses

Cette partie est à diffusion restreinte à l'usage des seuls opérateurs de communications électroniques.



Annexe 1 : Tarifs

La suite de l'annexe décrivant les tarifs est à diffusion restreinte, à l'usage des seuls opérateurs de communications électroniques concerné par ce document.



Annexe 2 : Points de Raccordement (mode « SS7 »)

L'annexe décrivant la liste des points d'interconnexion et leur localisation est à diffusion restreinte, à l'usage des seuls opérateurs de communications électroniques concerné par ce document.



Annexe 3 : Plan de numérotation de Sierra Wireless

Cette annexe est à diffusion restreinte à l'usage des seuls opérateurs de communications électroniques concerné par ce document.



Annexe 4 : Détermination du trafic

Cette annexe est à diffusion restreinte à l'usage des seuls opérateurs de communications électroniques concerné par ce document.



Annexe 5 : Annexe technique (« mode SS7 »)

Cette annexe est à diffusion restreinte à l'usage des seuls opérateurs de communications électroniques concernés par ce document.



Annexe 6 : Adresses des SMS-C de [OPERATEUR TIERS]

Cette annexe est à diffusion restreinte à l'usage des seuls opérateurs de communications électroniques concerné par ce document.



Annexe 7 : Cahier de tests Services

Cette partie est à diffusion restreinte à l'usage des seuls opérateurs de communications électroniques.



Annexe 8 : Qualité de Service

Cette annexe est à diffusion restreinte à l'usage des seuls opérateurs de communications électroniques concerné par ce document.



Annexe 9 : Interface en « mode IP » (SMPP)

Cette annexe est à diffusion restreinte à l'usage des seuls opérateurs de communications électroniques concernés par ce document. Cette interface est décrite dans une annexe technique séparée.

Définitions

Les définitions s'appliquant à ce document sont identifiées ci-dessous.

- **Carte SIM (« Subscriber Identity Module »)** : Il s'agit d'une carte à puce s'insérant dans un terminal et contenant les données de l'Utilisateur.
- **HLR (« Home Location Register »)** : Il s'agit de l'enregistreur de localisation nominal dans un réseau GSM/UMTS/LTE. Il s'agit d'une base de données contenant les profils et les coordonnées d'un Utilisateur
- **Messages non sollicités** : Il s'agit d'une situation d'envoi de messages de type commerciaux envoyés aux Utilisateurs d'un Réseau sans le consentement de son Opérateur, ou encore d'une situation d'envoi de message encourageant les Utilisateurs d'un Réseau à appeler directement ou indirectement des services à tarification élevée, ou bien encore de messages illégaux ou frauduleux qui sont envoyés aux Utilisateur d'un Réseau.
- **OAdC (« Originator Address Code »)**. Il s'agit d'une information, contenue en dehors du corps du SMS, constituée d'une suite de caractères destinée à l'identification de l'émetteur du SMS.
- **Offre Sur Mesure (OSM)** : Une Offre Sur Mesure est une offre proposée par SIERRA WIRELESS à la suite d'une demande justifiée de [OPERATEUR TIERS] non couverte par ce document, et faisant l'objet d'une étude de faisabilité et d'une proposition commerciale et technique par SIERRA WIRELESS.
- **Réseau** : tout réseau de communications électroniques établi ou utilisé pour la fourniture au public de services de Communications Électroniques. Le terme Réseau désigne les réseaux physiques ou logiques ayant pour objet d'interconnecter des terminaux associés à une carte SIM identifiée par un numéro inclus dans les tranches de numéros attribuées par l'ARCEP et dont les accès sont commercialisés par SIERRA WIRELESS et [OPERATEUR TIERS].
- **Service d'Urgences** : Il s'agit des services chargés de la sauvegarde des vies humaines, des interventions de police, de la lutte contre l'incendie, de l'urgence sociale, de la protection de l'enfance maltraitée. La liste des numéros d'urgence est [définie par une décision de l'ARCEP](#) en application de l'article D.98-8 du CPCE.
- **SMS (« Short Message Service » ou « Service de message court »)** : Il s'agit d'un message écrit, composé de 160 caractères maximum, chacun codé sur 7 bits. Ce service est disponible sur la totalité du parc de terminaux et fonctionne sur tous les types de réseaux (GSM, GPRS, UMTS et LTE). Conformément à la norme GSM, les SMS utilisent des capacités dédiées à la signalisation et sont transmis via le canal sémaphore n°7 (SS7).
- **SMS-C (« Serveur de messages courts »)** : Il assure le stockage des SMS dans des bases de données, la distribution des SMS aux terminaux destinataires (quand ceux-ci se sont manifestés dans le Réseau auquel ils appartiennent) et le traitement des dates de validité des SMS.
- **SMS Binaire ou exécutable** : Désigne un SMS³⁵ qui n'est pas un SMS texte et contenant une application exécutable sur le mobile de l'Utilisateur.
- **SMS Home Routing** : Procédé technique utilisé par un Opérateur afin de ramener le trafic SMS de ses Utilisateurs sur son propre Réseau, afin de les acheminer ultérieurement.
- **Terminaison d'Appel SMS ou Terminaison de SMS (TA SMS)**: Désigne l'acheminement, par SIERRA WIRELESS, d'un SMS transmis par un Utilisateur de [OPERATEUR TIERS] à l'un de ses Utilisateurs sous la forme d'un **SMS-MT**.
- **Utilisateurs** : personne physique ou morale ayant souscrit un contrat de fourniture de services de communications électroniques pour émettre ou recevoir des SMS³⁶ soit avec SIERRA WIRELESS ou tout tiers autorisé par SIERRA WIRELESS à donner accès au Réseau de SIERRA WIRELESS, soit avec [OPERATEUR TIERS] ou tout tiers autorisé par [OPERATEUR TIERS] à donner accès au Réseau de [OPERATEUR TIERS].

³⁵ Sont notamment considérés comme des « SMS Binaires », les SMS contenant des applications de paramétrage du terminal (enregistrement d'une sonnerie, d'un logo ou d'une image, création d'un signet Web, etc.), ou des applications en langage natif (Java, Symbian, etc.). Les « SMS Binaires » peuvent être configurés pour être reçus du Terminal : en mode SI (« Service Interaction »), en mode SL (« Service Loading »). En mode SL, l'Utilisateur n'intervient pas directement ni volontairement pour déclencher l'action codée dans le « SMS Binaire ».

³⁶ Un Utilisateur utilise un numéro mobile ou mobile de longueur étendue attribué par l'ARCEP pour émettre ou recevoir des SMS.



- **VMSC (« Visited Mobile Switching Center »)**: il s'agit d'une partie du commutateur (MSC) adapté à la norme GSM/ UMTS/LTE qui permet d'émettre des SMS et de recevoir des SMS. Le VMSC est couplé à une base de données (VLR) qui contient une copie du profil de l'Utilisateur et des informations sur la localisation du terminal.